

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-59-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

N° 59/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

LEADER – Délibération portant modification de la délibération n°129/24

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	20
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e)

Guillaume AYMOUNIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s

Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°129/24 en date du 10 décembre 2024 ;

Considérant le paragraphe suivant « Vu la convention tripartite entre l'ASP, la Région-Bourgogne-Franche-Comté, et la Communauté de Communes Loue Lison fixant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER signée le 22/08/2023 » ;

Considérant le fait que l'ASP n'est plus signataire de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ Est informé et prend note de cette modification dans la délibération précitée ;
- ➔ Le paragraphe est modifié comme suit dans chaque délibération mentionnée : « Vu la convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison fixant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER signée le 22/08/2023 »

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président